



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2023

N° 3 Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal avant l'adoption du budget primitif 2024

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	37	Numéro : 094-219400686-20231221- lmc11044-DE-1-1
Membres excusés et représentés	9	Date réception : 26 décembre 2023
Membres absents non représentés	3	
Pour	46	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 21 décembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 37, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Germain ROESCH, M. Marc COHEN, M. Laurent DUBOIS.

N° 3

OBJET : Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal avant l'adoption du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de permettre la réalisation de ces dépenses avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit, dans le cas où le budget primitif ne soit pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite soumettre au vote du conseil municipal, l'autorisation budgétaire des crédits d'investissement pour le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 du budget principal.

Budget principal

Les crédits d'investissement du budget principal votés au titre de l'exercice 2023 sont décrits dans le tableau ci-après :

N° 3**OBJET : Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal avant l'adoption du budget primitif 2024**

M14	M57	Crédits votés en 2023
900 : services généraux des administrations publiques	900 : services généraux	1 747 550,00
901 : sécurité et salubrités publiques	901 : sécurité	653 580,00
902 : enseignement formation	902 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 712 365,00
903 : culture 904 : sport et jeunesse	903 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 961 380,00
905 : interventions sociales et santé 906 : famille	904 : santé et action sociale (hors RSA)	1 174 345,00
907 : logement 908 : aménagement et services urbains, environnement	905 : aménagement des territoires et habitat	6 043 885,00
909 : action économique	906 : action économique	3 080,00
908 : aménagement et services urbains, environnement	907 : environnement	571 510,00
908 : aménagement et services urbains, environnement	908 : transports	4 959 345,00

N° 3**OBJET : Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal avant l'adoption du budget primitif 2024**

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2024 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2023, hors dépenses relatives au remboursement de la dette (chapitre 911), comme l'illustré ci-dessous :

Dépenses d'investissement autorisées pour début 2024 :

M14	M57	Autorisations de crédits 2024
900 : services généraux des administrations publiques	900 : services généraux	436 887,50
901 : sécurité et salubrités publiques	901 : sécurité	163 395,00
902 : enseignement formation	902 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage	678 091,25
903 : culture 904 : sport et jeunesse	903 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	990 345,00
905 interventions sociales et santé 906 : famille	904 : santé et action sociale (hors RSA)	293 586,25
907 : logement 908 : aménagement et services urbains, environnement	905 : aménagement des territoires et habitat	1 510 971,25
909 : action économique	906 : action économique	770,00
908 : aménagement et services urbains, environnement	907 : environnement	142 877,50
908 : aménagement et services urbains, environnement	908 : transports	1 239 836,25

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

N° 3

OBJET : Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal avant l'adoption du budget primitif 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Adopte l'ouverture des crédits proposée au niveau du chapitre pour les dépenses d'investissement du budget principal,

Autorise Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses 2024 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre conformément au CGCT, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à liquider et titrer les recettes dues au titre de l'exercice 2024, dans l'attente du vote du budget 2024 du budget principal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 décembre 2023
et de la publication électronique le
28 décembre 2023
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN



Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

